



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS/CM

Instituant une interdiction de stationner, dans les rues suivantes :

- Place Félix Faure, y compris la contre allée (entre la rue du Général Humbert et rue du Général de Gaulle),
- Rue du Général de Gaulle (jusqu'à la rue Georges Clémenceau),

Et côté Parc du Château :

- Place du Rondeau,
- Avenue du Maréchal Leclerc (entre la Place du Rondeau et la rue G. Lenôtre),
- Rue G. Lenôtre (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la Place Félix Faure).

**DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A PARTIR DE 19H30
JUSQU'AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la réunion de sécurité en date du 05 juin 2024,

Considérant le traditionnel feu d'artifice au Rondeau, dans le Parc du Château, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024, suivi du bal populaire,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement côté Parc du Château, de la Place du Rondeau jusqu'à la Place du Roi de Rome, afin de respecter un périmètre de sécurité dans un rayon de 300 mètres autour du feu d'artifice,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public se rendant au feu d'artifice, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur toute la zone.

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit, dans les rues suivantes, du samedi 13 juillet 2024 à partir de 19h30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 :

- Place Félix Faure, y compris la contre allée (entre la rue Général Humbert et rue du Général de Gaulle),
- Rue du Général de Gaulle (jusqu'à la rue Georges Clémenceau),

Et côté Parc du Château :

- Place du Rondeau,
- Avenue Maréchal Leclerc (entre la Place du Rondeau et la rue G. Lenôtre),
- Rue G. Lenôtre (entre l'avenue Maréchal Leclerc et la Place Félix Faure),

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles, au sens de l'article R417-10 et L325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire
Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 19H30

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00

INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 19H30

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00